



**Fonds de visibilité
ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE**
Demandes d'aide financière

Eoliennes de L'Érable

FONDS DE VISIBILITÉ ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE

POUR LES ORGANISMES DE LA MRC DE L'ÉRABLE

Dans le cadre des ententes conclues entre Éoliennes de L'Érable et la MRC de L'Érable, Éoliennes de L'Érable a accepté de venir en aide, à titre de citoyen corporatif, aux différentes municipalités et organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la MRC en instituant un fonds désigné comme le « Fonds de visibilité », destiné à contribuer au développement social et communautaire de la région. À cette fin, Éoliennes de L'Érable a convenu de verser aux organismes, par l'intermédiaire de la MRC, un montant annuel de 30 000 \$, majoré à chaque année, pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

Compte tenu de la raison d'être et des objectifs du Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable, la MRC s'engage à favoriser les projets durables et structurants à portée régionale. Pour le fonds de visibilité, la MRC a résolu de réserver un montant de 30 000 \$ annuellement, mais qui pourrait être modifié par une résolution du conseil des maires en cas de besoin.

Tout organisme, comité ou municipalité qui désire obtenir une aide financière doit lire et remplir le présent formulaire. Les modalités relatives aux demandes d'aide financière sont expliquées ci-dessous.

1. Organismes admissibles

Est admissible toute municipalité, organisme à but non lucratif ou comité du territoire de la MRC, ayant son siège social et/ou œuvrant sur le territoire et dédié à l'amélioration du milieu social, culturel, économique, sportif ou environnemental de la MRC et de ses résidents.

Les demandes d'aide financière présentées dans le cadre du Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable doivent porter sur les projets visant le développement régional et l'amélioration de la qualité de vie des résidents de L'Érable de façon durable.

2. Modalités relatives aux demandes d'aide financière dans le cadre d'un projet collectif régional

2.1 Demande d'aide financière pour la réalisation d'un projet collectif

Le montant maximal d'une demande d'aide financière pour un organisme admissible est de **25 000 \$**. **Le montant accordé ne doit pas excéder 50 % des**

dépenses admissibles du projet. Afin de permettre la réalisation de projets durables axés sur la qualité de vie des résidents, le comité d'analyse étudie les projets en se fondant sur les critères d'analyse décrits à la section 2.3. **Aucune demande ne peut servir au remboursement de dépenses déjà engagées, ni à financer la réalisation d'étude ou de plan d'affaire.**

Les heures de bénévolat et autres contributions en nature, tels les prêts ou les dons de matériel ou d'équipement, sont reconnues à titre de dépenses admissibles, pourvu qu'elles soient nécessaires à la réalisation du projet. Par conséquent, celles-ci peuvent être incluses dans la prévision des dépenses d'une demande d'aide financière.

Les projets non retenus peuvent être présentés à nouveau l'année suivante ou une année subséquente.

2.2 Modalités spécifiques aux municipalités

Chaque territoire de municipalités se voit réserver un montant de 5 000 \$ sur une période de cinq (5) ans pour des projets locaux. C'est donc dire que le fonds prévoit investir au moins 5000 \$ par municipalité par période de cinq (5) ans. Après cette période, si le territoire de la municipalité ne s'est pas prévalu dudit montant, celui-ci est réaffecté à des projets régionaux.

2.3 Critères d'analyse des projets

La MRC de L'Érable porte une attention particulière aux aspects suivants dans l'analyse de la priorité à accorder aux demandes soumises :

- Retombées du projet pour la MRC et/ou ses collectivités : (40 points)
 - maintien ou amélioration des structures
 - maintien ou amélioration des services
 - mise en valeur des ressources
 - amélioration du cadre de vie
 - rayonnement social, culturel, économique, sportif et environnemental
 - appui à la stratégie de positionnement de la MRC (créativité)
 - soutien à l'entrepreneuriat local
 - création d'emploi(s)

- Faisabilité technique et financière du projet (20 points)

- Pérennité du projet (20 points)
 - prends en compte et intègre les aspects environnementaux, économiques et sociaux selon une perspective à long terme.

- Clientèle ciblée (15 points)

- portée du projet en termes d'impact sur la population (nombre de personnes visées)

- Rigueur et qualité de la planification du projet (5 points)

Aucun projet qui n'obtient pas un minimum de 70 points ne sera supporté. La disponibilité des budgets est également un facteur qui sera pris en compte lors de l'analyse de toute demande.

2.4 Modalités de visibilité

Tout organisme bénéficiant d'une aide financière pour la réalisation d'un projet collectif s'engage, par la signature du présent document, à respecter les conditions de visibilité suivantes :

- Dans toute communication relative au projet financé, qu'elle soit écrite, électronique, audiovisuelle ou publique, l'organisme devra souligner la contribution financière provenant d'Éoliennes de L'Érable et de la MRC de L'Érable;

- Les logos de la MRC et d'Éoliennes de L'Érable devront apparaître dans tous les documents promotionnels et informatifs produits par l'organisme recevant une aide financière;

- Lors du dépôt du Rapport final de réalisation (en annexe A), le signataire doit joindre avec ce dernier les documents et preuves de visibilité accordées à la MRC et à Éoliennes de L'Érable.

3. Modalités de dépôt des demandes d'aide financière

Toute demande doit être déposée dûment remplie à la MRC de L'Érable. L'analyse des demandes sera effectuée par le comité de gestion du pacte rural.

Toutes les demandes devront être accompagnées des **pièces suivantes** :

1) une résolution du comité promoteur désignant une personne autorisée à signer tout document relatif au projet pour lequel une aide financière est demandée;

2) le bilan financier du comité promoteur pour l'exercice financier précédent;

3) dans le cas des organismes autres que les municipalités, une résolution d'appui du conseil de la (ou des) municipalité(s) concernée(s) par le projet.

4. Acceptation finale des projets

L'acceptation finale des projets retenus est assujettie à l'approbation du conseil des maires de la MRC.

5. Modalités de versement de l'aide financière

Les montants accordés font l'objet de deux versements :

- Le premier versement représentant 75 % du montant total est remis à la signature de la convention d'aide financière;
- Le second versement, soit 25 %, est remis **à la suite du dépôt du rapport final** d'activités accompagné des pièces justificatives attestant la réalisation du projet.

6. Rapport final – annexe A

Le rapport final annexé aux présentes (annexe A) doit être rempli et signé par le responsable désigné de l'organisme bénéficiaire **au plus tard 90 jours après la réalisation du projet**, conformément à l'échéance prévue à la demande/convention d'aide financière ou suivant toute autre échéance dont le promoteur pourra plus tard avoir convenu par écrit en accord avec la MRC de L'Érable.

Le rapport doit être accompagné des pièces justificatives confirmant les divers postes de dépenses du projet et attestant le respect des normes et exigences applicables. Le rapport final devra aussi comprendre les pièces démontrant la visibilité accordée à la MRC de L'Érable et Éoliennes de L'Érable, selon les modalités présentées à la section 2.4.

Vous devez compléter les pages 6 à 11. Les pages 1 à 5 ainsi que les modalités qui y sont exposées font partie intégrante de la demande.

Projet			
Titre du projet :			
Clientèle cible :			
Coût total du projet :			
Montant demandé :			
Date de réalisation prévue :			
Organisme promoteur			
Veuillez énumérer dans cette section les activités pour lesquelles vous souhaitez obtenir une aide financière			
Nom de l'organisme ou du promoteur :			
Titre et description de l'activité :			
Statut du promoteur : Les organismes constitués en personne morale doivent joindre une copie de leurs lettres patentes <input type="checkbox"/> Organisme sans but lucratif <input type="checkbox"/> Municipalité <input type="checkbox"/> Comité sans statut légal <input type="checkbox"/> Autre (précisez) :			
Adresse :			
Téléphone :		Télécopieur :	
Courriel :			
Personne responsable :		Téléphone :	
Signature du responsable :		Date :	

Description du projet

Décrivez la nature du projet, les objectifs visés, la clientèle cible, la durée de vie du projet, etc.

Planification et échéances

Veillez décrire les différentes étapes et /ou activités de la réalisation du projet.

Attestation de conformité

Je certifie que les renseignements contenus dans la présente demande et dans les documents annexés sont complets et véridiques. Je certifie également que le projet sera réalisé conformément aux exigences et aux normes applicables, si la demande d'aide financière est accordée.

Les documents transmis par le comité promoteur demeurent la propriété de la MRC de L'Érable. Celle-ci assurera la confidentialité des documents. Le comité promoteur autorise toutefois la MRC de L'Érable à transmettre à tout ministère ou organisme gouvernemental et à toute institution financière tous les renseignements nécessaires à l'étude et au suivi de la présente demande.

Nom du représentant autorisé :			
Fonction :			
Signature :		Date :	

Dépôt de la demande

Toute demande d'aide financière doit être acheminée à l'adresse suivante :

Comité de gestion du pacte rural
Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable
1783 avenue Saint-Édouard
Plessisville (Québec) G6L 3S7

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec Mme Isabelle Fillion au 819-362-2333, poste 221.

Annexe A (suite)

Indicateurs et résultats ciblés

Veillez préciser à nouveau les indicateurs qui permettront de mesurer les retombées du projet et quels sont les résultats ciblés pour chaque indicateur (Si les indicateurs **et** les résultats demeurent **inchangés** par rapport à ceux inscrits initialement, il n'est pas nécessaire de remplir cette section).

Indicateur 1 :

Résultat ciblé :

Résultat obtenu ou en voie de réalisation (si applicable) :

Indicateur 2 :

Résultat ciblé :

Résultat obtenu ou en voie de réalisation (si applicable) :

Indicateur 3 :

Résultat ciblé :

Résultat obtenu ou en voie de réalisation (si applicable) :

Indicateur 4 :

Résultat ciblé :

Résultat obtenu ou en voie de réalisation (si applicable) :

Indicateur 5 :

Résultat ciblé :

Résultat obtenu ou en voie de réalisation (si applicable) :

Informations complémentaires

Utilisez cet espace au besoin

Signature du représentant
désigné du comité promoteur :

Date :